

	Secteur VIE SPORTIVE	Championnat Régional interclubs Occitanie Pénalités sportives Amendes	Annexe 7 Adoption : CA 07/04/2018 Entrée en vigueur : 1/09/2018 Validité : Permanente Commission : Compétitions Adultes Nombre de pages : 2
-----------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

1 - Pénalités sportives

Forfait Général

- Interdiction de participation au Championnat Régional une saison minimum

Plus de deux joueurs mutés sur une rencontre

- Un point de pénalité au classement Général + match(s) perdu par le 3^{ème} Muté

Joueur non en règle au regard de la composition des équipes

- > Un point de pénalité au classement général
- > Matches ou le joueur a été aligné perdu par forfait
- > Le joueur sera également susceptible d'être suspendu pour une ou plusieurs rencontres

Erreur de hiérarchie

- > Un point de pénalité au classement général

Match non joué (sauf suite à blessure, cf. article 14)

- > Un point de pénalité au classement général

Non participation d'une équipe sur une journée

- > Rencontres perdues par forfait 0-1, 0-8, 0-16

Non participation d'une équipe sur une deuxième journée

- > Forfait général : tous ses résultats sont annulés

2 - Amendes

- Forfait général ou désistement tardif d'une équipe -> 300 €
- Forfait d'une équipe sur une rencontre -> 200 €
- [Retard sur une rencontre -> 50 €](#)
- Absence d'arbitre sur une journée (soit 2 rencontres) (en Régionale 1) -> 50 €
- Saisies des rencontres hors délai, au-delà des 48 H :
 - 1^{er} retard -> 20 €
 - 2^{ème} retard (par rencontre) -> 40 €
- Retard du club organisateur dans la transmission des documents papier (dans les 7 jours) -> 20 €

- Non-respect des clauses de l'article 14 (tenues non conforme) : 20 € par rencontre et par équipe
- Non-respect des clauses de l'article 12.1 (défaut de JA) -> 150 €
- Non communication de date pour recevoir une journée -> 150 €